

## **GE\_GERICHTE A/2153/2004 vom 5. Mai 2004**

GE Cour de justice, 2004-05-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2153\\_2004](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2153_2004)

FR: GE\_GERICHTE A/2153/2004 du 5 mai 2004

IT: GE\_GERICHTE A/2153/2004 del 5 maggio 2004

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.11.2004  
A/2153/2004

A/2153/2004 ATAS/962/2004 du 23.11.2004 ( CHOMAG ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2153/2004 ATAS/962/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 1 ère Chambre du 23 novembre 2004 En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_ recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI intimé Groupe réclamations, sis rue des Glacis-de-Rive 6, à Genève Attendu que par décision du 5 mai 2004, l'Office régional de placement (ci-après l'ORP) a prononcé à l'égard de Monsieur A\_\_\_\_\_ une suspension de trente trois jours dans l'exercice de son droit à l'indemnité, au motif qu'il n'avait pas donné suite à une assignation d'emploi du 31 mars 2004 ; Que le 15 juin 2004, l'assuré a formé opposition à ladite décision auprès du Groupe réclamations, par acte remis en mains propres ; Que par décision sur opposition du 19 octobre 2004, le Groupe réclamations a considéré que l'opposition était irrecevable pour cause de tardiveté ; Que l'assuré a interjeté recours le 21 octobre contre ladite décision sur opposition ; Qu'entendu par le Tribunal de céans le 9 novembre 2004, il a retiré son recours ; Considérant en droit que le recours a été retiré ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière : Marie-Louise QUELOZ La présidente : Doris WANGELER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.